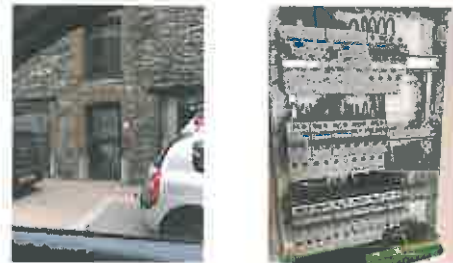


PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Données générales

Adresse de l'installation Rue des Récollets 13 (étage)
Appartement 1er étage)
6600 Bastogne
Type de locaux unité d'habitation (maison)
Contrôle demandé par l'agence immobilière Topimmo
Responsable des travaux
Date du contrôle 15/03/2016
Type du contrôle visite périodique (Art. 271) -
vente
Agent visiteur Benjamin Darnet

Visualisation de l'habitation et de l'installation



Données du raccordement

GRD OKES (opérateur GRD)
Code EAN Non renseigné
Numéro du compteur 61023457
Index jour / nuit 002784,3 / 006380,2
Type de raccordement souterrain
Câble compteur - tableau EXVB 4 x 16 mm²
Tension nominale de service 3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement 16A

Contrôle

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position pas OK

Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	12
--------------------	---	--------------------	----

Circuit(s)	/	/	/	/
Protection	4 x 16A mono	6 x 20A mono	1 x 20A tetra	1 x 10A mono
Section (mm ²)	2,5	2,5	4	1,5
Conclusion	OK	OK	OK	OK

Les fondations datent d'avant le 1/10/1931	Résistance minimale d'isolement mesurée (MΩ) 10
Prise de terre indéterminée	Dispositif différentiel de tête ID - 40A - 300mA - type A - test OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) pas mesurable	Dispositif différentiel "sdb" 40A - 30mA - type A - test OK
Conformité des liaisons équipotentielles OK	Raccordement OK
Test de continuité conduant	Eclairage/machines OK
Contrôle boucle de défaut conduant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles OK
Protection contre les contacts indirects OK	Protection contre les contacts directs OK

Conclusion

A la date du 15/03/2016, l'installation électrique de "Rue des Récollets 13 (étage Appartement 1er étage) - 6600 Bastogne" n'est pas conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles

Une revisite de contrôle est à exécuter par Certinergie dans les 12 mois à partir de la date du présent procès-verbal.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées lors de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent



personne n'est présent lors du contrôle

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlainne
Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
N° de compte : BE57 0688 9789 1035
TVA : BE0536501654

Site internet: www.certinergie.be
Tél: 0800 82 171
Mail : info@certinergie.be



Organisme de contrôle

 www.certinergie.be
  0800 82 171
  info@certinergie.be



Liste des infractions

- La prise de terre n'est pas conforme - Art 69;86
- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω. Il faut l'abaisser. Si ce n'est pas possible, le tableau électrique doit comporter des dispositifs de protection différentielle à haute sensibilité qui complètent le dispositif de protection différentielle de tête - Art 86
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent - Art 28;70
- Les schémas unifilaires et/ou de position ne sont pas présents - Art 16;269;273
- N'est pas renseigné sur les schémas unifilaires et de position l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas. - Art 269;273
- La correspondance entre les repérages sur le tableau et les schémas n'est pas réalisée correctement - Art 16;269

Remarques

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions
- Le nombre de sockets de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8
- Nous conseillons d'afficher la tension de service sur le tableau électrique
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité ($\leq 10\text{mA}$), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique n'est pas conforme?

1

Lisez attentivement ce
procès-verbal

2

Réalisez les travaux de mise en conformité
sans retard et prenez les mesures nécessaires
pour sécuriser l'installation

3

Contactez Certinergie avant le 15/03/2017
pour faire reconstruire l'installation

Certinergie ASBL - Organisme de contrôle agréé

Siège social : 57 Rue Haute Voie, 4537 Verlaine
 Siège d'exploitation : 60 Avenue du Diamant, 1030 Bruxelles
 Siège d'exploitation : 11 Chaussée de Bruxelles, 1300 Wavre
 N° de compte : BE57 0688 9789 1035
 TVA : BE0536501654



Site internet: www.certinergie.be
 Tél: 0800 82 171
 Mail : info@certinergie.be